



Statuts

I Dispositions générales

Art. 1

Nom, siège

La Ligue valaisanne contre le rhumatisme est une association d'utilité publique au sens de l'art. 60 ss. du CC. La Ligue valaisanne contre le rhumatisme est membre de la Ligue suisse contre le rhumatisme et reconnaît les valeurs fondamentales de la Ligue suisse contre le rhumatisme. La Ligue valaisanne contre le rhumatisme est indépendante sur les plans politique et confessionnel.

Le siège de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme se trouve à l'endroit où son secrétariat cantonal est géré.

Art. 2

But, tâches

La Ligue valaisanne contre le rhumatisme soutient la lutte contre les maladies musculo-squelettiques ou rhumatismales et leurs conséquences pour les personnes concernées. Elle respecte les principes reconnus des sciences médicales et du travail social.

La Ligue valaisanne contre le rhumatisme atteint son but via :

- a l'information, la formation, la formation continue et le perfectionnement, la prévention, le travail social, le soutien de spécialistes, la promotion de l'aide à l'entraide, le traitement ;
- b la représentation des intérêts des personnes souffrant de maladies musculo-squelettiques et leurs référents à l'égard du monde politique, de l'administration, des spécialistes, des fournisseurs de prestations, des assureurs ;
- c la coordination et la promotion de la collaboration avec des institutions régionales, cantonales et locales aux buts similaires.



II Adhésion

Art. 3

Adhésion

Font partie de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme :

- a des membres individuels ;
- b des membres collectifs (organisations et institutions cantonales, régionales et locales, entreprises) ;
- c des membres bienfaiteurs.

Membres bienfaiteurs

Peuvent être admis comme membres bienfaiteurs des entreprises ou des particuliers qui soutiennent financièrement les activités de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme au moyen d'un montant élevé ou d'une autre façon.

Membres d'honneur

L'assemblée générale peut nommer membres d'honneur des personnes ayant rendu d'éminents services à la Ligue valaisanne contre le rhumatisme.

Devoirs

En adhérant à l'association, le membre reconnaît les statuts et s'engage à payer les cotisations des membres fixées.

Admission

L'admission comme membre se déroule sur la base d'une demande écrite d'adhésion au secrétariat. La décision d'admission revient à ce dernier. Tout refus doit être justifié. Une décision négative peut faire l'objet d'un recours devant le comité directeur. Ce dernier décide en dernier recours.

Sortie

Une sortie est possible à tout moment. Elle doit être communiquée au secrétariat par écrit. Les montant éventuels sont dus jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel a lieu la sortie.

Exclusion

Les membres ne remplissant pas leurs obligations à l'égard de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme ou contrevenant à ses intérêts peuvent être exclus par le comité directeur. L'exclusion ne nécessite pas de justification. En cas de recours, la décision définitive revient à l'assemblée générale.



Art. 4

Cotisations

Les membres versent les cotisations fixées par l'assemblée générale à la Ligue valaisanne contre le rhumatisme. Les cotisations doivent être définies dans un règlement nécessitant l'approbation de l'assemblée générale. Les membres d'honneur ne versent pas de cotisation.

III Organisation

Art. 5

Organes

Les organes de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme sont :

- a l'assemblée générale ;
 - b le comité directeur ;
 - c le secrétariat ;
 - d l'organe de révision.
-

Art. 6

Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme. Elle se réunit d'ordinaire une fois par an. La convocation est adressée au moins trois semaines avant le jour de l'assemblée avec indication de l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise concernant les points à l'ordre du jour qui ne figurent pas dans l'invitation. L'assemblée générale doit se tenir dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Assemblée générale extraordinaire

Le comité directeur ou un cinquième des membres peuvent demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Le comité directeur est tenu de répondre à cette demande dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée au moins deux semaines à l'avance avec indication de l'ordre du jour et des demandes.



Demandes de membres

Les demandes de membres pour admission dans la liste des points à l'ordre du jour doivent être remises jusqu'à deux mois avant l'assemblée par écrit au secrétariat à l'attention du comité directeur.

Les demandes concernant des points inscrits à l'ordre du jour doivent être remises au plus tard 10 jours avant l'assemblée par écrit au secrétariat à l'attention du comité directeur.

Droit de vote

Les membres individuels et bienfaiteurs ont le droit de vote. Les membres d'honneur et collectifs n'ont pas le droit de vote. Les membres du comité directeur ainsi que les collaborateurs sous contrat de travail avec la Ligue valaisanne contre le rhumatisme participent avec voix consultative, mais n'ont pas le droit de vote.

Quorum, vote et élections

Chaque assemblée générale convoquée dans les règles atteint son quorum. L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées valablement, sous réserve de dispositions contraires figurant dans les présents statuts. Les votes et élections doivent avoir lieu à la demande du comité directeur ou d'un cinquième des voix présentes. En cas d'égalité des suffrages, la voix du/de la président-e est prépondérante. Lors d'élections, la majorité absolue est requise au premier tour, la majorité simple au second. En cas d'égalité des suffrages au deuxième tour, il est procédé par tirage au sort.

Affaires

L'assemblée générale décide des affaires suivantes :

- a élection du/de la président-e, des autres membres du comité directeur et de l'organe de révision ;
- b approbation du rapport annuel et des comptes annuels et décharge du comité directeur ;
- c prise de connaissance du rapport de l'organe de révision ;
- d révision des statuts ;
- e fixation des cotisations ;
- f nomination des membres d'honneur sur demande du comité directeur ;
- g prise de décisions au sujet des propositions de toute nature dans le cadre de la réglementation des compétences ;
- h gestion des recours ;
- i fusion ou dissolution de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme.



Art. 7

Comité directeur

Le comité directeur est l'organe dirigeant de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme. Il représente la Ligue valaisanne contre le rhumatisme vis-à-vis de l'extérieur et est responsable envers l'assemblée générale.

Composition, durée du mandat

Le comité directeur se compose de cinq à sept membres. Les intérêts spécifiques et la disponibilité temporelle sont les critères d'occupation les plus importants.

L'élection des membres du comité directeur a lieu lors de l'assemblée générale pour un mandat de quatre ans. Toute représentation est exclue. Le mandat est renouvelable.

Le comité directeur se constitue lui-même à l'exception de son/sa président-e.

Le/la directeur/trice participe aux réunions du comité directeur avec voix consultative et droit de proposition.

Répartition des tâches, prise de décisions, secrétariat

Le comité directeur est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la loi, les statuts ou les règlements. En particulier, il est responsable de :

- a l'élection du/de la directeur/trice ;
- b l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;
- c l'approbation de la planification annuelle et du budget ;
- d l'adoption de règlements, à l'exception d'un règlement éventuel pour la cotisation des membres ;
- e la réglementation du pouvoir de signature ;
- f la mise en place et la dissolution des commissions et des groupes de travail et de projet ;
- g la prise de décisions concernant des obligations de nature stratégique ;
- h la préparation et la tenue de l'assemblée générale ;
- i la proposition de membres d'honneur ;
- j l'élection des délégués pour l'assemblée des délégués de la Ligue suisse contre le rhumatisme.

Art. 8

Organe de révision

L'assemblée générale élit un bureau fiduciaire professionnel reconnu comme organe de révision pour un mandat d'un an, renouvelable. L'organe de révision s'assure que



le décompte et la comptabilité sont établis en bonne et due forme. Il établit un rapport écrit à l'intention de l'assemblée générale.

Art. 9

Commissions, groupes de projet

Le comité directeur peut constituer des commissions pour le traitement et l'accomplissement des tâches récurrentes et des groupes de projet pour le traitement de projets. Les commissions et les groupes de projet reçoivent un mandat écrit du comité directeur.

Art. 10

Secrétariat

Le secrétariat est le centre opérationnel de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme. Il soutient le comité directeur dans ses tâches de direction ainsi que tous les organes et instances de l'association. Le secrétariat est en particulier responsable :

- a de l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;
- b du soutien et de la coordination des organes, des commissions et des groupes de projet ;
- c de l'admission et de l'exclusion des membres ;
- d de l'information des membres et des contacts avec ces derniers ;
- e de la collaboration opérationnelle avec la Ligue suisse contre le rhumatisme.

Règlement de gestion

Le comité directeur édicte un règlement de gestion qui règle en détail les tâches et le fonctionnement du secrétariat et sa collaboration avec les organes supérieurs.

IV Moyens

Art. 11

Financement

La Ligue valaisanne contre le rhumatisme se finance via :

- a les dons, legs, testaments, parrainages ;
- b les produits de prestations ;
- c les recettes issues de la réalisation des mandats de prestations, des subventions ;
- d les cotisations des membres ;
- e les rendements de la fortune ;
- f les cotisations diverses.



Art. 12

Responsabilité

Les engagements de l'association ne sont garantis que par le patrimoine de l'association, à l'exclusion de toute responsabilité des membres en dehors de l'obligation de payer une cotisation.

V Divers

Art. 13

Révision des statuts

Des propositions de modification des statuts peuvent être formulées par le comité directeur ou par au moins un dixième des membres de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme. Les modifications de statuts des points à caractère obligatoire doivent être présentées au préalable au comité central de la Ligue suisse contre le rhumatisme pour examen.

Art. 14

Dissolution et liquidation

La décision de dissolution ou de fusion de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme requiert la majorité aux deux tiers des suffrages valablement exprimés lors d'une assemblée générale. La fortune restante est attribuée à la Ligue suisse contre le rhumatisme.

Art. 15

Exercice

L'exercice correspond à l'année civile.

Art. 16

Dispositions finales

Les versions allemande et française de ces statuts sont équivalentes. Le for se trouve au siège de la Ligue valaisanne contre le rhumatisme.



**Ligue valaisanne
contre le rhumatisme**
Notre action – votre mobilité

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 16 septembre 2019. Ils remplacent les statuts valables initialement depuis le 27 avril 1967, modifiés la dernière fois en 2006, et entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019.

Ligue valaisanne contre le rhumatisme

Nom
Président

Nom
Directrice